

**DECISION n°40296 COM/2024 n°36**

***Avenant 2 marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) – LOT 2***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/2°, 5°, 6° ;

**Considérant** la décision n°10 prise en date du 25 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du plan plage des bourdaines au groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE** ;

**Considérant** la décision n°15 prise en date du 15 mars 2023 attribuant le marché lot 2 **ESPACES VERTS ET MOBILIER à l'entreprise ID VERDE** pour un montant de 667 028.22 € HT ;

Considérant la décision n°15 prise en date du 25/03/2024 portant acceptation de l'avenant n°2 pour un montant de 24 155 € HT soit un montant prévisionnel de travaux de 691 183.22 € HT ;

**Considérant** la nécessité d'apporter quelques modifications à l'aménagement pour un meilleur usage, par les actions suivantes :

- Pose bloc parking
- Mise en œuvre borne amovible
- Modifications des angles des massifs

**Considérant** que le marché est à prix unitaire, le Bordereau des prix unitaires du marché initial doit être actualisé ;

**Considérant** la plus-value de ces modifications estimée à 3 440 € HT, le montant prévisionnel du marché est porté à 694 623.22 € HT.

**DECIDE :**

- D'accepter le bordereau des prix unitaires complémentaire à celui de l'offre de base
- De préciser que l'enveloppe de ces travaux supplémentaires est estimée à 3 440 € HT ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 03/07/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.